



Formation continue

Par Djodel

Bonjour, je suis actuellement assistant d'éducation (surveillant, "pion") pour un lycée privé catholique. Depuis plusieurs années (4) je demande une formation de coordinateur de vie scolaire. Celle-ci m'est refusée au prétexte qu'ils n'ont pas besoin de ce poste. Cette formation s'étale sur 2ans (184heure) et coûte 5000euros. Je serais donc parfois absent à mon travail.

J'ai proposé de la prendre entièrement à ma charge (CPF + fonds propre).

Ma question est la suivante: Mon employeur a-t-il le droit de me la refuser indéfiniment?

Bien à vous

M.Delain

Par kang74

Bonjour

Votre contrat est un contrat de droit privé ou de droit public (non le fait de travailler dans une école privée ne le présume pas)?

Un employeur n'a une obligation de formation que dans deux cas : le maintien au poste, notamment si besoin de diplôme , ou d'habilitation pour travailler avec de nouveaux outils, l'adaptation au poste, si l'employeur veut faire évoluer votre poste .

Sauf erreur de ma part, il n'y a rien de tout cela dans le contexte : vous voulez juste une formation pour avoir un autre poste ici ou ailleurs ou vous sentir plus à l'aise .

La seule chose que vous pouvez faire c'est voir si vous rentrez dans le cadre d'un projet de transition professionnelle qui vous permettrait d'être payée et d'imposer à votre employeur vos absences (même si il peut refuser s'il a des motifs)

Voire une VAE si déjà vous faites les tâches de coordinateur de vie scolaire (ça arrive)

(Pas sure que la certification de coordinateur de vie scolaire vous apporte quoi que ce soit avec 4 ans d'expérience en tant qu'AED mais bon)

Tout est là :

[url=https://www.economie.gouv.fr/entreprises/obligation-formation-professionnelle-salaries]https://www.economie.gouv.fr/entreprises/obligation-formation-professionnelle-salaries[/url]

Par Djodel

Merci beaucoup pour votre réponse.

Bien à vous